



Règlement Intérieur Service Jeunesse 2018-2019

Accueil de Loisirs Sans Hébergement 11-17
Accueil Jeunes

**N° Habilitation DDSCS : 0370158CL000116 - 0370158AP000316 -E01
0370158AJ000216**

Ce règlement précise explicitement les modalités concernant les organisations de l'année 2018/2019.

SOMMAIRE

<u>PARTIE 1 : SOCLE COMMUN</u>	P3
ARTICLE 1 - DISPOSITIFS ALSH ET ACCUEIL JEUNES	P3
ARTICLE 2 - OUVERTURE ET HORAIRES	P3
ARTICLE 3 - MODALITES D'INSCRIPTION	P4
A. Constitution du dossier individuel du jeune	
B. Les inscriptions aux animations	
C. Accueils administratifs	
ARTICLE 4 – TARIFS	P5
A. Adhésion obligatoire	
B. Coût des activités	
C. Facturation	
D. Modes de paiement	
ARTICLE 5 - ACTIVITES SPECIFIQUES	P6
ARTICLE 6 – TRANSPORTS	P6
ARTICLE 7 – RESPONSABILITES	P6
A. Responsabilité des jeunes	
B. Responsabilité des parents	
C. Responsabilité de l'Association	
ARTICLE 8 - SANTE	P7
<u>PARTIE 2 : SPECIFIQUE EXTRASCOLAIRE</u>	P8
<u>PARTIE 3 : SPECIFIQUE PERISCOLAIRE</u>	P10
CHARTE	P11
ANNEXES	P12

PARTIE 1 : SOCLE COMMUN

ARTICLE 1 - DISPOSITIFS ALSH ET ACCUEIL JEUNES

Le Centre Charles Péguy propose toute l'année, aux jeunes âgés de 11 à 17 ans habitant prioritairement la Communauté de Communes du Val d'Amboise, des activités de loisirs et des temps d'accueils libres, en-dehors du temps scolaire et pendant les périodes de vacances scolaires. Des animations sportives et culturelles sont proposées afin de permettre aux jeunes de se retrouver entre amis, découvrir, partager, etc. Les animateurs jeunesse proposent également aux jeunes de les aider à réaliser leurs envies et leurs projets afin de les accompagner dans leur apprentissage de l'autonomie et de la citoyenneté.

Le Centre Charles Péguy est agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale en qualité d'Accueil Collectif de Mineurs (ACM).

Durant l'année, trois types d'accueils sont proposés :

- L'Espace Loisirs 11/17 ans est un temps d'animation, d'ateliers, de sorties ou de soirées ouvert aux jeunes de 11 à 17 ans. Lors de ces accueils, les jeunes sont pris en charge par les animateurs du début jusqu'à la fin de l'activité (sauf autorisation parentale). Durant les vacances, des séjours « accessoires » pourront être proposés afin de compléter un projet mené, ceux-ci ne seront jamais d'une durée supérieure à 4 jours et 3 nuits.
- L'Accueil Jeune 14/17 ans est un temps d'ouverture et d'animation sur un espace ado, avec le principe d'entrées et de sorties libres où le jeune peut partir quand il le souhaite, et rester le temps qu'il le désire. Le jeune doit impérativement être âgé de 14 à 17 ans.
- Les séjours avec hébergement peuvent être proposés dans le cadre des vacances. Ils sont organisés en dehors des deux autres accueils pour les jeunes, ils sont soumis à la réglementation des centres de vacances et de Loisirs. Ils durent plus de 4 jours et 3 nuits.

ARTICLE 2 - OUVERTURE ET HORAIRES

EXTRASCOLAIRE	
<u>ESPACE LOISIRS 11/17 ANS</u>	
En période scolaire	En période de vacances
<ul style="list-style-type: none">- Le mercredi de 13h30 à 17h30- Le samedi de 13h30 à 17h30 De 10h00 à 13h30 (1 samedi mensuel)	Du lundi au vendredi, de 9h00 à 17h30 Pas de repas proposé sur place
<u>ACCUEIL JEUNES 14/17 ANS</u>	
En période scolaire	En période de vacances
<ul style="list-style-type: none">- Le mercredi 17h00 à 19h00	Petites vacances Du lundi au vendredi, de 14h00 à 19h00 Vacances estivales Du lundi au vendredi, de 14h00 à 20h00
<u>POUR LES DEUX ACCUEILS</u>	
<ul style="list-style-type: none">- A la journée pour les sorties	<ul style="list-style-type: none">- de 18h30 à 22h30 pour les soirées.
PERISCOLAIRE	
<u>ESPACE LOISIRS 11/17 ANS</u>	
<ul style="list-style-type: none">- Le mardi, jeudi et vendredi 12h à 14h- Le mardi et jeudi de 17h à 19h- Le vendredi de 17h à 19h30	

ARTICLE 3 - MODALITES D'INSCRIPTION

Public accueilli :

Pour participer aux activités dans le cadre de l'ALSH, les jeunes doivent impérativement être âgés de **11 à 17 ans**. Certains temps d'accueil pourront faire l'objet d'une amplitude moins large ou d'un fonctionnement adapté (ex. Espace Loisirs 11/17 ans lors des vacances scolaires – voir partie spécifique « extrascolaire »)

Au cours des vacances d'été, les jeunes scolarisés en CM2, et qui rentreront en 6^{ème} à la rentrée suivante, peuvent rejoindre les activités du centre.

Pour participer aux activités dans le cadre de l'Accueil Jeunes, les jeunes doivent impérativement être âgés de 14 à 17 ans.

A. Constitution du dossier individuel du jeune

Documents obligatoires :

1. La fiche d'inscription/autorisations parentales remplie et signée
2. La fiche sanitaire de liaison remplie et signée + photocopie du carnet de vaccination
3. Une attestation d'assurance responsabilité civile
4. Un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive
5. Pour les activités nautiques (types canoë, rafting...) : attestation de réussite au test préalable à la pratique d'activités aquatiques

Le dépôt d'un dossier d'inscription complet conditionne la participation du jeune aux activités.

Sur l'accueil jeune, le dossier est obligatoire dès que le jeune vient de manière régulière ou souhaite participer à une sortie ou activité payante.

B. Les inscriptions aux animations

Pour toute activité dans le cadre de la programmation de l'Espace Loisirs 11/17 ans, les sorties journée ou les séjours, l'inscription est OBLIGATOIRE. Celle-ci peut se faire au plus tard la veille du jour de l'activité.

ATTENTION : les sorties à la journée étant une conclusion ou faisant partie prenante du séjour, elles concerneront prioritairement les jeunes ayant participé à au moins une journée d'animation de la période.

C. Accueils administratifs

Les dossiers individuels et les inscriptions sont à transmettre aux accueils des structures de l'association Centre Charles Péguy sur Amboise :

- 1 rue Rémy Belleau (quartier Verrerie) – 02 47 57 29 56
- 46 rue Victor Hugo (Centre-ville d'Amboise) – 02 47 30 60 90

Les réservations et les inscriptions pourront également se faire auprès des animateurs.

L'inscription sur une activité est confirmée une fois le paiement effectué, soit avant le jour de l'activité.

ARTICLE 4 - TARIFS

A. Adhésion obligatoire

- 7 euros pour une adhésion annuelle individuelle jeune
- 12 euros pour une adhésion annuelle familiale,
- 2 euros pour une adhésion individuelle jeune été

Chaque adhésion est valable du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.
Ces tarifs concernent l'année 2016/2017, et sont réactualisés tous les ans.

B. Coût des activités

Le service Jeunesse de l'Association Centre Charles Péguy propose un tarif composé :

- De la seule cotisation d'inscription (adhésion annuelle) pour les accueils extrascolaires (mercredis et samedis hors vacances scolaires) et périscolaires (hors sortie et animation spécifique)
- De la cotisation d'inscription (adhésion annuelle) + un forfait (à la ½ journée, à la journée ou à la semaine) pour les accueils extrascolaires des vacances scolaires.

Dans tous les cas, les sorties à la journée, les activités spécifiques et les séjours sont calculés en fonction du quotient familial de la famille (conventionnement avec la CAF) selon 5 tranches :

Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D	Tranche E
QF < 449	450 < QF < 640	641 < QF < 709	710 < QF < 770	QF > 770

Les coûts des activités pour chaque tranche sont calculés et proposés selon les aides pouvant être sollicitées.

Le Quotient Familial est vérifié par l'association au moment de l'inscription et au cours du mois de mars.
L'actualisation du QF peut être également revue en cours d'année à la demande des familles, si la situation familiale a connu un changement.

En cas de numéro allocataire non fourni lors de l'inscription, la tranche D sera retenue pour la facturation avec la possibilité de régulariser la situation jusqu'à 1 mois après une facturation émise.

C. Facturation

Le coût des sorties à la journée est exigible à l'inscription, la facturation aux familles se fait ensuite par le service comptable situé au 46 rue Victor Hugo – 37400 AMBOISE.

Les factures sont envoyées par voie postale au terme de l'activité ou à la fin du mois concerné au responsable légal qui aura procédé à l'inscription.

D. Modes de paiement

Tous les modes de paiement sont acceptés par le Centre Charles Péguy ainsi que les chèques vacances ANCV.

Les parents bénéficiant d'une prise en charge de la CAF, de la MSA, d'un CE devront fournir les pièces justificatives aux accueils administratifs.

Le paiement d'une activité doit s'effectuer auprès des différents accueils de l'association et **non auprès des animateurs**. Son remboursement sera possible si l'annulation a été prise en compte par le service administratif **au plus tard la veille de l'activité**.

ARTICLE 5 - ACTIVITES SPECIFIQUES

Soirées : le service jeunesse peut proposer des soirées thématiques soumises à autorisation parentale spécifique où le parent doit indiquer les modalités de retour de leur enfant à leur domicile.

Sorties : ces activités sont soumises à autorisation parentale.

Manifestations (carnaval, etc.) : ces activités sont ouvertes à tous les jeunes et sans autorisation parentale, les parents sont donc responsables de leurs enfants.

Camps / séjours : le service jeunesse propose des séjours « accessoires » pendant la période des vacances d'été et éventuellement sur les petites vacances. Le tarif du séjour est fixé par le Centre Charles Péguy, en fonction des activités pratiquées, de l'éloignement, de la durée et du Quotient Familial des parents.

Actions de financement : pour permettre aux jeunes de réaliser leurs projets, les animateurs seront amenés à proposer aux jeunes concernés des actions d'autofinancement tout au long de l'année. Une autorisation parentale spécifique sera délivrée afin d'informer les parents sur les conditions de réalisation de ces actions.

ARTICLE 6 - TRANSPORTS

Le Centre Charles Péguy propose aux familles un **service de transport gratuit** des jeunes sur les lieux d'activités.

Trois points de rendez-vous à Amboise sont possibles : Centre Social à la Verrerie, Salle Descartes à Malétrenne et parking de la fontaine Max ERNST au Centre-ville d'Amboise.

Pour les jeunes habitant les communes de la **Communauté de Communes du Val d'Amboise**, un transport est possible si les animateurs sont informés assez longtemps à l'avance pour l'organiser. Le transport est possible dans la limite des places disponibles et nécessite une inscription au préalable.

Les heures et lieux de ramassage sont précisés sur le site internet ou disponibles par téléphone (environ 30 min avant l'heure de l'activité indiqué sur le programme).

Pour les veillées, les jeunes sans moyen de locomotion sont ramenés à leur domicile.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITES

A. Responsabilité des jeunes

Tout jeune ne respectant pas les règles de vie en collectivité : incorrection ou violence (verbale ou physique), non-respect des locaux et/ou du matériel, intrusion d'objet dangereux (objet tranchant, arme), vol, etc. pourra être exclu temporairement ou définitivement en fonction de la gravité des faits par le responsable de structure après avertissement et rencontre de l'équipe dirigeante. Les parents en seront informés et convoqués à une rencontre de décision.

La présence et la consommation d'alcool ou de produits illicites sont strictement interdites.

Tabac : Dans le cadre des activités proposées par le centre et encadrées par les animateurs jeunesse (activités, sorties, soirées, etc.), les jeunes **ne sont pas autorisés à fumer**.

L'argent ou tout objet de valeur (téléphone, bijou, etc.) apportés par le jeune sur l'ALSH ou l'Accueil Jeunes sont sous la responsabilité des familles. L'association décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration.

B. Responsabilité des parents

Les parents sont civilement responsables des actes de leurs enfants durant les heures d'ouverture des accueils de jeunes et des activités proposées.

Ils devront s'assurer en conséquence : souscription à une assurance responsabilité civile accident pour les dommages dont leur enfant pourrait être victime ou responsable.

C. Responsabilité de l'Association

L'Association « Centre Charles Péguy » est assurée pour toutes les activités qu'il propose et anime. L'association s'engage à accueillir les jeunes dans des conditions d'hygiène et de sécurité conformes à la réglementation.

Les animateurs ne sont pas responsables des jeunes en dehors des heures d'ouverture et d'activités.

ARTICLE 8 - SANTE

L'état physique du jeune doit être compatible avec la vie en collectivité et avec les activités spécifiques qui pourraient y être organisées.

Les parents devront signaler dans la fiche sanitaire de liaison tous les renseignements importants: allergies, asthme, numéros de téléphone d'urgence, etc.

Le jeune doit être à jour de ses vaccins pour participer aux activités du centre.

Tout changement de situation ou de coordonnées personnelles doit être signalé impérativement.

PARTIE 2 : EXTRASCOLAIRE

RAPPEL DE LA DEFINITION

Les temps extrascolaires concernent les activités se déroulant pendant :

- Les mercredis et/ou samedis en période scolaire
- En soirée après le retour du jeune à son domicile
- Les vacances scolaires

OUVERTURES ET HORAIRES

ESPACE LOISIRS 11/17 ANS	
En période scolaire	En période de vacances
<ul style="list-style-type: none">- Le mercredi de 13h30 à 17h30- Le samedi de 13h30 à 17h30- De 10h00 à 13h30 (1 samedi mensuel)	Du lundi au vendredi, de 9h30 à 17h30 Pas de repas proposé sur place
ACCUEIL JEUNES 14/17 ANS	
En période scolaire	En période de vacances
<ul style="list-style-type: none">- Le mercredi 17h00 à 19h00	Petites vacances Du lundi au vendredi, de 14h00 à 19h00 Vacances estivales Du lundi au vendredi, de 14h00 à 20h00
POUR LES DEUX ACCUEILS	
<ul style="list-style-type: none">- A la journée pour les sorties	<ul style="list-style-type: none">- de 18h30 à 22h30 pour les soirées.

ARRIVEES ET DEPARTS

Pour l'Espace Loisirs, les arrivées se font :

	Mercredis 11/17 ans	Samedis 11/17 ans	Vacances scolaires 11/15 ans
Lieux	Horaires		
Sur les lieux d'activités	De 13h30 à 14h00 Ou heure précisée pour une activité spécifique	De 10h00 à 10h30 (1 fois par mois) et De 13h30 à 14h00 Ou heure précisée pour une activité spécifique	Heure indiquée sur le programme
Ramassages : <ul style="list-style-type: none">- Devant les mairies CCVA (hors Amboise)- Centre social- Fontaine ERNST- Croix Bénard (Malétrenne)	Vers 13h30	Vers 13h30	Environ 30 minutes avant l'heure de l'activité indiquée sur le programme

Les lieux de prise en charge sont à préciser lors de l'inscription.

Pour l'Accueil Jeune, les arrivées des jeunes se font sur le site d'animation : centre social – Verrerie ou lieu précisé à l'heure et durant la durée de leur choix – exceptée lors d'une activité spécifique proposée.

Pour l'Espace Loisirs, les départs se font :

	Mercredis 11/17 ans	Samedis 11/17 ans	Vacances scolaires 11/15 ans
Lieux	Horaires		
Sur les lieux d'activités	De 16h45 à 17h30 Ou heure précisée pour une activité spécifique	De 16h45 à 17h30 Ou heure précisée pour une activité spécifique	A 12h00 De 16h45 à 17h30 Ou heure précisée sur le programme
Ramassages : - Devant les mairies CCVA (hors Amboise) - Centre social - Fontaine ERNST - Croix Bénard (Malétrenne)	Vers 17h30	Vers 17h30	Environ 30 minutes après l'heure de l'activité indiquée sur le programme

Les lieux de prise en charge sont à préciser lors de l'inscription.

Pour l'Accueil Jeune, les départs se font du site d'animation : centre social – Verrerie ou lieu précisé à l'heure de leur choix – exceptée lors d'une activité spécifique proposée.

Dans tous les cas, l'autorisation permanente pour des départs non accompagnés devra être remplie dans le dossier d'inscription.

RAPPEL DE MODALITES D'INSCRIPTION

- **Inscription non obligatoire mais fortement conseillée (places limitées) pour les mercredis et samedis (hors sortie et activité spécifique)**
- **Inscription OBLIGATOIRE pour les vacances, sorties et activités spécifiques**

TARIFS

- **Adhésion obligatoire**
- **Mercredis & Samedis : Cotisation annuelle comprise dans l'adhésion - Tarifs au quotient familial pour les sorties, activités spécifiques**
- **Vacances : Cotisation hebdomadaire forfaitaire au Quotient Familial (à la ½ journée ou à la journée complète) – Cotisation journalière unique selon les places disponibles**
- **Séjours : Tarifs forfaitaires au Quotient Familial**

RAPPEL DES TRANCHES

Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D	Tranche E
QF < 449	450 < QF < 640	641 < QF < 709	710 < QF < 770	QF > 770

Le tarif comprend obligatoirement :
L'encadrement réglementaire
Au moins 1 sortie journée

Transports locaux et sorties
1 veillée (19h-22h)

RAPPEL DE LA DEFINITION

Par définition, le temps périscolaire est l'espace autour de l'école, il est par conséquent hors vacances. Il concerne les activités se déroulant pendant les temps :

- Du matin avant l'école
- De la pause méridienne
- Du soir après l'école

OUVERTURES ET HORAIRES

ESPACE LOISIRS 11/17 ANS
PERISCOLAIRE
<ul style="list-style-type: none">- Le mardi, jeudi et vendredi 12h à 14h- Le mardi et jeudi de 17h à 19h- Le vendredi de 17h à 19h30

ARRIVEES ET DEPARTS

Les jeunes arrivent sur site dès la fin des cours.

Ils peuvent repartir, sous autorisation parentale spécifique (en annexe) quand ils le souhaitent sinon accompagné par un adulte à partir de la ½ heure de présence.

RAPPEL DE MODALITES D'INSCRIPTION

- *Inscription non obligatoire mais fortement conseillée (places limitées) pour les mercredis et samedis (hors sortie et activité spécifique)*
- *Inscription OBLIGATOIRE pour les sorties et activités spécifiques*

TARIFS

- *Adhésion obligatoire*
- *Cotisation annuelle comprise dans l'adhésion - Tarifs au quotient familial pour les sorties, activités spécifiques)*

CHARTRE « VACANCES JEUNES »

La présente charte récapitule les données du règlement intérieur (conservé par le représentant légal) auxquelles parents ou responsables légaux et jeunes souscrivent et en acceptent toutes les modalités.

1. INSCRIPTION AUX ACTIVITES

- ✓ Mon enfant sera à jour de sa cotisation et tous les documents pour valider son inscription annuelle seront fournis par mes soins
- ✓ Mon enfant sera prioritaire à l'activité si celui-ci a été inscrit dans les limites des places disponibles, l'accès à l'activité pouvant lui être refusée dans le cas contraire
- ✓ L'éventuel paiement sera réalisé AVANT la réalisation de l'activité
- ✓ En cas d'absence à l'activité, je m'engage à prévenir ou faire prévenir le Service Jeunesse au plus tard la veille de l'activité afin que l'équipe puisse en être informée.

2. DEROULEMENT DES ACTIVITES

- ✓ L'activité débute et termine à une heure précise, je m'engage à respecter les horaires. Aucun participant ne pourra quitter l'activité avant la fin de celle-ci (sauf autorisation conjointe de l'équipe et de son responsable légal)
- ✓ Je suis tenu de venir chercher mon enfant aux heures prévues sur le lieu de l'activité ou au lieu de rassemblement que j'aurai mentionné lors de l'inscription. Aucun participant ne pourra quitter l'activité seul, sauf si les parents ont donné leur accord via le document d'autorisation parentale remis par le service jeunesse.

3. ATTITUDES & COMPORTEMENTS DURANT LES ACTIVITES

- ✓ Je montrerai du respect pour les encadrants, les autres participants, les locaux, le matériel ainsi que pour les personnes extérieures à l'activité qui pourraient être présentes sur les lieux.

4. DISCIPLINE

- ✓ Je m'engage à répondre favorablement à la demande d'entretien parent / jeune avec le responsable du service Jeunesse dans les situations de manquement à l'article 3 ou en cas d'acte d'indiscipline ou d'insubordination. Les éventuelles sanctions (de la réprimande, à la réparation et exceptionnellement l'exclusion) seront prises en accord avec le jeune, les responsables légaux et l'équipe du service Jeunesse.

5. OBJETS PERSONNELS

- ✓ La perte, la détérioration ou le vol des vêtements ne sont pas assurés. Par ailleurs, l'apport d'objets étrangers et de valeurs (bijoux, argents, téléphone portable, lecteur mp3, mp4, - iPod, etc.) est interdit lors des activités. Aucune assurance ne couvre leur perte ou leur vol.

Nous certifions avoir lu le règlement intérieur et en acceptons tous les termes par la signature de cette charte.

Fait le à AMBOISE

Signature
du jeune

Signature
du responsable légal

Signature
d'un animateur

ANNEXES

AUTORISATION DE RENTRER SEUL(E)

ACCUEILS PERISCOLAIRES

Je soussigné(e)

Représentant légal de l'enfant mineur

Autorise ce dernier à

- rentrer seul (e) lors des activités proposées sur les temps périscolaires du soir

- Mardi 17h – 19h à la Verrerie

OUI NON A PARTIR DE : H

- Jeudi 17h – 19h à la Verrerie

OUI NON A PARTIR DE : H

- Vendredi 17h – 19h30 au Gymnase Ménard à Malétrenne

OUI NON A PARTIR DE : H

- Participer aux éventuelles initiations sportives organisées

OUI NON

- Effectuer les éventuels déplacements à bord du véhicule du Centre Social de l'Association Centre Charles Péguy –MJC AMBOISE

OUI NON

Fait le à

Signature
du responsable légal

AUTORISATION SPECIFIQUE

SOIREE - VEILLEE

Je soussigné(e)

Représentant légal de l'enfant mineur

Autorise ce dernier à

- Participer à la soirée

organisée le de A

OUI NON

- rentrer seul (e) à la fin de l'activité

OUI NON

- Si non, effectuer le déplacement à bord du véhicule du Centre Social de l'Association Centre Charles Péguy –MJC AMBOISE jusqu'à son domicile :

N° Rue

37 Commune :

N° de tél :

Fait le à AMBOISE

Signature
du responsable légal